

# Nouveaux décrets sur la peine de mort en U.R.S.S.

Envisageant ce que serait l'avenir de la justice prolétarienne dans la société socialiste, Boukharine et Préobrajenski écrivaient en 1919 dans l'« A.B.C. du Communisme » (qui fut le livre de chevet de toute une génération de révolutionnaires dans le monde) :

« La propriété privée des produits de consommation qui restera en vigueur jusqu'à l'époque où le système de distribution communiste pourra être appliqué, fournira bien des prétextes aux crimes et délits. Les crimes contre la société provoqués par l'égoïsme de certains de ses membres et les différents sévices contre le bien public feront longtemps encore l'objet de poursuites judiciaires. Il est vrai qu'à cette époque le tribunal aura changé de caractère : au fur et à mesure de la disparition de l'Etat, il se transformera graduellement en organe d'expression de l'opinion publique et prendra le caractère d'un tribunal d'arbitrage dont les décisions ne seront point coercitives et n'auront qu'une valeur morale. » (p. 226.)

Plus de quarante ans après que ces lignes eurent été tracées, cinq ans après le XX<sup>e</sup> Congrès, les autorités soviétiques viennent de prendre plusieurs mesures qui donnent à penser :

— Le Présidium du Soviet Suprême a promulgué un décret qui étend le champ d'application de la peine de mort rétablie en U.R.S.S. en 1950 après avoir été abolie à la fin de la dernière guerre. Pourront en « bénéficier » ceux qui pillent les biens de l'Etat ou impriment de faux billets, ceux qui attaquent en bandes des locaux de l'administration (?) et les récidivistes dangereux.

— D'autre part, le Présidium du Soviet Suprême de la Fédération de Russie (la plus importante des Républiques fédérées) a promulgué le 4 mai 1961 un décret à l'encontre des « oisifs, fainéants et autres éléments antisociaux ». La nouveauté est que sont frappés des gens n'ayant pas commis de délits passibles des tribunaux : « ceux qui esquivent le travail utile, qui vivent des revenus non liés au travail à partir de l'exploitation de lopins de terre, d'automobiles, de logements ou qui se livrent à d'autres actes antisociaux leur permettant de mener un mode de vie parasitique ». Tous ceux-là, donc, pourront être déplacés dans des « localités

de regroupement » spécialement désignées où ils devront travailler de deux à cinq ans.

Ces deux textes ont une grande importance théorique, non pas à cause de la profondeur de leur pensée, mais par leur existence même. Ils témoignent qu'il existe encore en U.R.S.S. (édifiant la société communiste...) du parasitisme, de la spéculation, du système D et même par endroits un véritable pillage des biens de l'Etat. Pour quelles raisons ? On ne peut plus invoquer la persistance des déchets capitalistes au sein de la société nouvelle. Ils seraient trop vieux pour attaquer en bandes les locaux de l'administration... Si l'on ne veut avoir recours au cliché des sociétés qui passent et de l'Homme éternellement mauvais qui reste, la seule explication rationnelle est qu'il existe des contradictions sociales puissantes dans la société soviétique soi-disant monolithique. Quand un individu physiologiquement normal n'a pas assez à manger et est mal logé, quand de plus il sait pertinemment que le directeur d'usine, le secrétaire du Parti et le responsable du Soviet sont délivrés de ces problèmes matériels qui l'accaparent, il cherche à se « débrouiller » et à utiliser des moyens non encouragés par la loi. C'est ainsi que Khrouchtchev a affirmé que la moitié de la récolte de maïs en Ukraine avait été volée par les paysans. Un certain nombre de secrétaires du Parti et de ministres ont été et seront frappés. Il y aura peut-être des condamnations à mort. De nombreux « oisifs » et autres « trafiquants » seront regroupés ; pourtant, le problème n'aura pas avancé d'un saut de puce. Car il n'est pas moral et la coercition n'y peut rien. C'est un problème politique.

Quand les masses travailleuses contrôleront véritablement les responsables à tous les échelons, quand de véritables Soviets contrôleront la production et participeront à l'élaboration des plans, quand l'ouvrier ou le paysan verra que l'augmentation de la production ne profite pas d'abord au bureaucrate, en un mot quand sera rétablie une véritable démocratie prolétarienne, il n'y aura plus besoin d'avoir recours à la peur du gendarme ou du bourreau pour obtenir de chacun le respect de la propriété collective.

L. COUTURIER.

## LA VERITE DE TRAVAILLEURS

Mensuel - L'exemplaire 1 NF - 10 FB

### Abonnement

France et Belgique

Ordinaire 10 NF - 100 FB

de soutien 15 NF - 150 FB

64, r. de Richelieu, Paris - C.C.P. Paris 6965-68 (1)

## QUATRIEME INTERNATIONALE

Vient de paraître le numéro spécial  
sur le VI<sup>e</sup> Congrès Mondial de la IV<sup>e</sup> Internationale

Le numéro de 88 pages 2,50 NF - 25 FB

Abonnement 1 an, 4 numéros

France 9 NF

Etranger 12 NF - 120 FB

PIERRE FRANK, 64, rue de Richelieu, Paris-2<sup>e</sup>  
C.C.P. Paris 12.648-46 (1)

(1) Ou, pour la BELGIQUE, à EMILE DECOUX, 259, rue du Campinaire, PONT-DE-LOUP (Hainaut)  
Compte Postal 6590-38